



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 7 JUIN 2010

Mission Connaissance et Évaluation
Pôle Evaluation et Appui à l'autorité environnementale

Le Directeur
à
Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
Place de Verdun
47920 AGEN CEDEX 9

Nos réf. : SSm/TA/2010/061.07/SARL PHOTON_Monteton/n°
Dossier DREAL n° 2524
Affaire suivie par :
serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 61 33 - Fax : 05 56 93 61 61

Objet : Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale
(articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement).
PJ : Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'une centrale photovoltaïque intégrée sur toiture de bâtiments de stockage et de séchage de prunes.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 21 mai 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la SARL PHOTON – Couty – 47120 MONTETON.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation

Sylvie LEMONNIER

Copie : DDTM 47 – Service SUH – Bureau ADS

Ressources verticales : électricité, gaz, chaleur
 Développement durable : transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 27 JUIN 2010

Affaire suivie par :
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque intégrée sur
toitures de bâtiments de stockage et de séchage de prunes
sur le territoire de la commune de MONTETON (47)**

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Le présent projet de permis de construire porté par la SARL PHOTON porte sur la construction de bâtiments de stockage et de séchage de prunes avec la mise en place de panneaux photovoltaïques aux toitures des bâtiments existants et de nouveaux bâtiments pour une puissance totale estimée de 1 526 100 Wc.

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement.

Il y a lieu de noter que ce projet a également fait l'objet d'une étude d'impact présentée par l'EARL de Couty dans le cadre d'une procédure d'autorisation de régularisation administrative et d'extension de la capacité de l'unité de transformation de séchage de prunes au titre de la législation relative aux installations classées. Cette étude d'impact a été soumise à avis de l'autorité environnementale ; cet avis ayant été précédemment émis le 18 mars 2010.

À l'attention des services :
 Direction de l'Énergie et du Climat - Direction des Infrastructures, Transports et Énergie
 Direction des Services

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1. Présentation du projet et de son contexte :

1.1 Demandeur

L'exploitation agricole a été créée en 1950 par M. Raymond AUNEAU, le premier four de séchage a été mis en fonctionnement en 1970, l'exploitation a été reprise par M. Jean-Claude AUNEAU qui, par la suite, a mis en place plusieurs entités juridiques avec ses trois fils, dont l'EARL de COUTY.

L'établissement sis au lieu-dit « Couty » à Monteton, préalablement autorisé par récépissé préfectoral du 1er mars 1995 (capacité de séchage de prunes vertes de 40t/j), a fait l'objet de modifications et prévoit l'augmentation de la capacité de séchage des prunes à 108t/j, une installation de séchage de céréales a également été créée.

Au fin d'optimiser la campagne de séchage des prunes, sans pour autant augmenter les capacités de combustion, les prunes vertes seront stockées sous températures dirigées, d'où la nécessité d'installer un stockage réfrigéré. En dernier lieu, Messieurs Auneau, gérants de l'EARL de COUTY ont créé en 2009, la SAR LPHOTON, dédiée à l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 10957m² installé sur les toitures de l'I.C.P.E gérée par l'EARL de COUTY.

L'effectif total est de 4 permanents et 15 temporaires durant les saisons de séchage. Le chiffre d'affaire de l'année 2008 est de 364 300€. Les horaires de travail vont de 8 à 20h, tous les jours durant la période de séchage de prunes qui s'étend d'août à septembre, en très haute saison 24h/24h (durant 15 jours). Les céréales sont récoltés et séchés en juillet, le maïs en octobre-novembre. Le séchoir dédié fonctionne 24h/24; les horaires de remplissage des silos (6h à 22h) sont liés aux périodes de récolte.

1.2 Activités exercées

La production de pruneaux consiste à récolter les prunes d'ente issues des 36 ha de vergers de l'exploitation, à les laver, les sécher et les trier. Ils sont ensuite stockés puis vendus au transformateur UCA FRANCE PRUNE. La production annuelle future est estimée à 600t, la capacité de stockage sera pour les pruneaux à température ambiante de 1237 m³, pour les prunes vertes sous température dirigée de 2448 m³.

Le maïs et les céréales sont récoltés, séchés puis stockés dans des cellules d'une capacité totale, à terme, de 4530m³ pour 3400t de produits.

1.3 Site d'implantation

Le site occupe une superficie totale de 181 328 m². Il correspond aux parcelles cadastrées section WC n° 23, 25, 42, 41, 44 et 43 en zone NC de la carte communale de Monteton. Le site d'implantation n'est soumis à aucune servitude d'urbanisme ou servitudes d'utilité publique.

1.4 Enjeux

Les principaux enjeux identifiés dans le dossier sont les risques d'incendie ou d'explosion et leurs incidences sur l'environnement et les tiers.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique aborde de façon claire et complète les enjeux qui s'attachent à cette demande d'autorisation – notamment du point de vue énergétique et mentionne les impacts qui s'attachent à l'exploitation de l'unité et à l'équipement des toitures existantes et nouvelles en structures photovoltaïques.

2.2 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour, les différents enjeux environnementaux et paysagers.

2.2.1 Milieux physiques

Le réseau hydrographique de la commune de Monteton ne présente pas de captage, forage ou périmètre de protection. Il se rattache à deux bassins versants : le bassin du Dropt et celui de la Gupie, tous deux dépendants du bassin versant majeur de la Garonne. La ligne de partage des eaux se situe sur la ligne de crête par la route départementale 228. La commune est ceinturée par plusieurs cours d'eau non domaniaux, excepté le Dropt, permanents ou temporaires. L'EARL de COUTY est implantée à 1,87km au sud du Dropt et à 570m à l'est du ruisseau permanent de Guillaumet, affluent du Dropt.

2.2.2 Milieux naturels faune et flore

- Zone à inventaire et zone protégée
Le site n'interfère avec aucune ZNIEFF ; le site Natura 2000 FR 7200 602 « Réseau hydrographique du Dropt » est distant de plus d'1,5 km du site d'emprise de l'EARL.
- Enjeux floristiques et faunistiques
Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifiée. Il aurait été souhaitable, toutefois, de mentionner si des investigations de terrain ont été réalisées et à quelle date. Dans ce sens, des informations plus précises auraient dû être apportées concernant les insectes et batraciens qui ont pu être observés dans le fossé à proximité du site qui s'écoule dans le ruisseau Guillaumet, affluent du Dropt.

2.2.3 Patrimoine culturel, archéologie, paysages

- Patrimoine culturel
Le site de l'unité de séchage est inclus dans le périmètre des 500 mètres de l'église de MONTETON et du logis du château, classés monuments historiques.
- Paysage
Comme en attestent les documents photographiques, compte tenu de l'antériorité de l'installation, les enjeux paysagers dans une aire rapprochée paraissent modestes, s'agissant d'un territoire largement voué à l'agriculture et l'élevage.
- Urbanisme
La commune de Monteton est dotée d'une carte communale, approuvée le 23 août 2007, l'implantation de l'unité de séchage n'est pas en contradiction avec la carte communale.
- Analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne
Il convient de noter que l'analyse de la compatibilité du projet doit être réalisée à partir du nouveau SDAGE approuvé le 1/02/2009.
- Risques naturels
La commune de Monteton, qui a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle « inondation, coulée de boue », n'est pas soumise à un plan de prévention du risque inondation. Toutefois, l'enveloppe de zone inondable de la commune a été cartographiée à travers les atlas de zone inondable du Dropt et de la Gupie. La base de données du BRGM indique aussi que la commune est concernée par le risque de remontée de nappes, à raison d'une sensibilité de faible à très faible.

L'analyse de l'état initial de façon globale est correctement proportionnée par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers, même si on peut estimer qu'une information plus précise aurait pu être apportée concernant les insectes et batraciens observés dans le fossé à proximité du site.

2.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.3.1 Phases du projet

S'agissant d'une régularisation et d'un agrandissement, les installations sont déjà, en partie, en activité. L'étude prend en compte les aspects du projet durant la période d'exploitation mais aussi pour la remise en état et l'usage futur du site.

2.3.2 Analyse des impacts

- Faune et flore
Les activités d'exploitation de l'installation étant exercées depuis 1951, l'environnement du site est artificialisé. Aucune espèce patrimoniale n'ayant été contactée dans un environnement proche, les incidences sur le milieu naturel sont estimées négligeables. En raison de la distance (environ 1,8 km) le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » n'est pas concerné par les effets liés à l'exploitation de l'installation.
- Paysage
La visibilité du site est assez importante du fait de la présence de deux silos d'une hauteur de 17 mètres. Les autres bâtiments ont une hauteur maximale de 8 mètres. La zone de visibilité se situe au Nord et au Sud. Les constructions sont hétérogènes avec peu de cohérence entre les zones séchage et stockages. L'exploitant a planifié sa restructuration en étroite concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le site est visible depuis le bourg en promontoire à 600m, de multiples précautions ont été prises afin d'harmoniser les différents secteurs de l'établissement et d'en diminuer l'impact paysager (plantation végétale en bosquets, couvertures traitées en deux pente, décrochement des façades, bardage de bois, utilisation de matériaux locaux...).
- Rejets
Les activités du site génèrent un rejet d'eaux évalué à 1000m³ par an. L'eau est uniquement utilisée pour le lavage des prunes, des claies et des sols en zone séchage. 2m³/an sont utilisés pour le nettoyage des panneaux solaires. Ces effluents sont collectés dans une fosse étanche de stockage puis épandues sur 4 ha de terres de l'exploitation. Les eaux vannes sont collectées vers un assainissement autonome.

2.4 Justification du projet

Les justifications du projet ont bien pris en compte les préoccupations dans le domaine de l'environnement. Une attention particulière est accordée à l'optimisation énergétique de l'exploitation par la création de structures photovoltaïques intégrées aux toitures des bâtiments.

2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels

- Rejets et pollutions accidentels
Les liquides inflammables, les huiles ou les produits phytosanitaires sont placés sur rétention et les produits sont manipulés sur sols bétonnés. Les déversements accidentels, traités dans l'étude des dangers, sont uniquement les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie qu'il conviendra de retenir par des moyens adéquats.
- Intégration dans le paysage
L'ensemble du projet (bâtiments neufs et existants) a recherché, à travers un traitement architectural de rétablir – au sein de bâtiments disparates – une unité et d'adapter le site à « l'architecture rurale » du territoire et à la proximité d'un patrimoine historique de qualité.
- Utilisation rationnelle de l'énergie
Il convient de relever qu'un plan de performances énergétiques est en cours de réalisation sur l'installation.
- Estimation des coûts liés à la protection de l'environnement
Ce volet est traité dans l'étude d'impact.

En conclusion, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude décrit les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les conséquences du projet. Ces mesures sont cohérentes et proportionnées par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers et elles mettent en avant les efforts d'optimisation énergétique.

2.6 Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des installations mais la conservation des bâtiments pour d'autres activités compatibles avec la zone d'implantation.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

3. Prise en compte de l'environnement dans l'étude d'impact

L'étude a abordé toutes les composantes environnementales et paysagères et a satisfait aux L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune, de la flore, des eaux et des sols. Elle propose des aménagements afin de réduire les émissions atmosphériques : changement de chaudière et amélioration des captations de poussières à l'émission. Par ailleurs :

- les activités sont faiblement consommatrices d'eau,
- il n'y a pas de rejet directs d'effluents industriels ou d'eaux sanitaires au milieu naturel, l'épandage des eaux de lavages est maîtrisé,
- les rejets atmosphériques demeurent faibles ,
- les niveaux sonores mesurés respectent les limites applicables dans cette zone,
- l'étude de l'impact sanitaire met en évidence l'absence de risques notables pour la santé publique.

4 Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

4.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte tous les volets exigés par le Code de l'Environnement. Les enjeux environnementaux liés au fonctionnement de cet établissement et à l'équipement des toitures en structures photovoltaïques restent limités. L'étude d'impact est proportionnée à ces enjeux.

4.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard de l'analyse des enjeux et des impacts environnementaux et paysagers, les mesures de réduction et de compensation des impacts sont proportionnées et justifiées, s'agissant d'un projet dont l'objet est de contribuer de façon significative, à son échelle, au développement des énergies renouvelables et à la réduction des gaz à effet de serre.

Les résultats fournis montrent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et un traitement adapté des impacts résiduels.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER